

Votre fosse septique

Protégez votre investissement et l'environnement

Public ciblé : propriétaires ayant une fosse septique.

Le texte ci-dessous pourrait servir à créer votre propre brochure. Vous pourriez l'adapter à vos besoins en y ajoutant des photos et des renseignements qui se rapportent à votre municipalité.

Entretien de la fosse septique

La plupart des maisons rurales et des chalets ont une fosse septique, c'est-à-dire un réseau d'égout qui consiste habituellement en un réservoir et un lit d'épandage muni ou non de tuyaux perforés. Aux termes de la loi, vous êtes le propriétaire de votre fosse septique. C'est donc à vous qu'il incombe de veiller à ce qu'elle fonctionne correctement et d'en assurer l'entretien et de la réparer quand cela est nécessaire.

Une fosse septique est comme tout autre appareil ménager. Si vous l'utilisez et l'entretenez de façon responsable, elle devrait bien fonctionner et durer longtemps. La durée de vie typique d'une fosse septique est de 15 à 25 ans. Une fosse septique qui fonctionne correctement est une façon sûre et fiable d'épurer les eaux usées de votre ménage.

Si vous n'assurez pas l'entretien de votre fosse septique, vous pourriez compromettre la santé de votre famille, ainsi que l'intégrité des milieux naturels et la pureté des sources d'eau situées tout près.

La présente brochure renferme des conseils qui vous aideront à bien vous occuper de votre fosse septique, à savoir quand elle devrait être vérifiée et à savoir si elle ne fonctionne pas correctement.

Entretien régulier

En vérifiant régulièrement votre fosse septique, vous pourrez déceler les problèmes avant qu'ils ne deviennent graves et coûteux à régler. Un entretien régulier peut aussi prolonger la durée de vie de votre fosse septique, ce qui est avantageux pour vous et protège les sources d'eau potable de votre municipalité. Le calendrier d'entretien est déterminé par le genre de fosse septique que vous avez, ainsi que son âge et son

utilisation. Pour une fosse septique ordinaire, l'entretien régulier consiste à nettoyer le filtre des effluents (s'il y en a un) et à faire vidanger le réservoir tous les trois à cinq ans. L'entretien des installations autres que les fosses septiques doit être confié par contrat à une personne autorisée par le fabricant. Les installations qui permettent un traitement poussé des eaux d'égout doivent être vérifiées une fois par année.

Attitude responsable

Voici certaines choses que vous pouvez faire pour utiliser votre fosse septique et en assurer l'entretien de façon responsable :

- Sachez où se trouvent le réservoir et le lit d'épandage, et protégez-les. Ne conduisez pas un véhicule et ne construisez rien (piscine, allée, remise, etc.) au-dessus de votre fosse septique.
- Faites vidanger le réservoir tous les trois à cinq ans.
- Ne mettez pas de nourriture et ne mettez pas de compost ni de graisse dans les canalisations sanitaires qui mènent à votre fosse septique.
- Conservez l'eau et essayez d'étaler votre consommation d'eau sur toute la semaine, particulièrement pour ce qui est de la lessive.
- N'utilisez pas trop de savons antibactériens, d'eau de Javel et de produits nettoyants corrosifs.
- Ne mettez pas de produits chimiques dangereux (peintures, solvants, pesticides, etc.) dans les canalisations qui mènent à votre fosse septique. Pour vous débarrasser de ces substances, utilisez un programme de recyclage ou de collecte de déchets dangereux.
- Gardez les arbres et les arbustes éloignés du lit d'épandage de votre fosse septique.

En utilisant votre fosse septique de façon sécuritaire, vous réduisez les risques que des eaux d'égout puissent s'en échapper et polluer l'eau de votre puits ou celle des puits situés à proximité (p. ex., le puits de votre voisin).

Pour garantir que l'eau de votre puits ne pose pas de danger pour la santé, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée recommande que vous en préleviez des échantillons et leur fassiez subir une analyse bactériologique. Les analyses bactériologiques sont un service offert gratuitement par votre bureau de santé publique. Vous trouverez les coordonnées de votre bureau de santé au [site Web](#) du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Inspection comme condition de vente

Entre autres conditions de vente, les acheteurs, les agents immobiliers et les établissements financiers demandent souvent que les fosses septiques soient inspectées. Comme l'inspection d'une maison, l'inspection d'une fosse septique peut faire révéler des problèmes et protéger l'acheteur contre des dépenses imprévues. Lorsqu'une fosse septique est déclarée être en bon état à la suite d'une inspection, l'acheteur potentiel obtient une assurance accrue. Cela pourrait le disposer davantage à acheter la maison et aider le propriétaire à la vendre.

Vérifications

Les fosses septiques qui ne fonctionnent pas correctement peuvent rejeter des déchets et des bactéries qui polluent les eaux souterraines et les eaux de surface qui se trouvent à proximité. Vous pouvez prévenir cela en faisant vérifier régulièrement votre fosse septique. Dans certaines régions de la province, l'inspection des fosses septiques est obligatoire.

Les fosses septiques doivent être vérifiées dans les cas suivants :

- Quand elles se trouvent dans un rayon de 100 mètres autour des rives du lac Simcoe ou des rives d'un autre plan d'eau du bassin hydrographique du lac Simcoe.
- Quand elles se trouvent près d'un puits municipal ou d'une zone de prise d'eau municipale. Vous pourrez localiser ces endroits en vous renseignant auprès de votre municipalité ou en consultant le plan de protection des sources de votre région (vous pourrez l'obtenir de votre office de protection de la nature).

Les municipalités peuvent aussi obliger les propriétaires à faire inspecter leur fosse septique, et certaines ont un programme à cette fin. Les organismes habilités à faire respecter les règlements (le service du bâtiment de la municipalité, l'office de protection de la nature ou le bureau de santé publique) font les inspections.

Communiquez avec votre municipalité pour connaître les règlements relatifs à l'inspection des fosses septiques.

Signes que votre fosse septique pourrait être défectueuse

Votre fosse septique pourrait être défectueuse si vous constatez ce qui suit :

- Vous voyez des plaques très humides sur le terrain au-dessus du lit d'épandage ou près de celui-ci.
- Vous voyez des eaux d'égout sur le terrain au-dessus du lit d'épandage ou près de celui-ci.
- Vous sentez une mauvaise odeur dans votre sous-sol ou à l'extérieur.
- L'eau de votre puits ou de votre prise d'eau est de mauvaise qualité.
- L'eau s'écoule trop lentement ou ne s'écoule pas du tout dans vos canalisations sanitaires.

Si votre fosse septique ne fonctionne pas correctement, vous pourriez en confier la réparation à un spécialiste en installation de fosses septiques. Si les travaux de réparation nécessitent un permis de construire, un inspecteur du service du bâtiment de votre municipalité ou quelqu'un de votre office de protection de la nature ou de votre bureau de santé devra examiner les plans, puis délivrer le permis et vérifier les travaux. Cette personne devrait relever les problèmes, s'il y en a, et vous dire les travaux que nécessiteront les réparations de votre fosse septique. Ce service pourrait vous coûter quelque chose.

Nouvelle fosse septique ou remplacement d'une fosse septique

Si vous installez une fosse septique ou en remplacez une, vous devez obtenir un permis de construire. Selon l'endroit où vous habitez en Ontario, le permis sera délivré par le service du bâtiment de la municipalité, l'office de protection de la nature ou le bureau de santé. Le service du bâtiment de votre municipalité vous dira quel est l'organisme chargé de faire respecter les dispositions du *Code du bâtiment* qui se rapportent aux fosses septiques. Quand les travaux auront été terminés, ils devront être inspectés et approuvés par cet organisme. Cette mesure est prescrite pour que les fosses septiques soient conformes aux dispositions du *Code du bâtiment*. L'organisme chargé d'approuver les nouvelles fosses septiques est aussi chargé de vérifier les travaux d'entretien des fosses septiques, quand cela est nécessaire. Votre municipalité vous dira quel est l'organisme dans votre région qui est chargé de faire observer les règles gouvernant les fosses septiques.

Sources de renseignements sur les fosses septiques

- [Protection des sources d'eau potable](#) (Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique)

- [Code du bâtiment et mise en œuvre des programmes d'inspection des travaux d'entretien réalisés sur les fosses septiques](#) (Ministère des Affaires municipales et du Logement)
- [Feuilles de renseignements sur les fosses septiques](#) (Ontario Rural Wastewater Centre)
- [Renseignements sur l'achat ou l'installation d'une fosse septique](#) (Ontario Onsite Wastewater Association)
- [Foire aux questions sur les fosses septiques](#) (Ontario Association of Sewage Industry Services)
- [Coordonnées des offices de protection de la nature](#) (Conservation Ontario)
- [Bureaux de santé](#) (Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario)
- Communiquez avec votre municipalité pour vous renseigner sur son service du bâtiment.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

[Il existe une version en dépliant de la présente feuille de renseignements.](#)

Pour tout renseignement au sujet de cette fiche d'information, communiquez avec :

Chris MacLean, conseillère principale, relations avec les intervenants
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario

40, avenue St. Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1L5

Tél. : 416 212-1334

La présente feuille de renseignements n'est donnée qu'à titre d'information et ne doit en aucun cas être prise pour des conseils ou des recommandations. Certains renseignements qu'elle renferme proviennent d'autres sources que le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario ne peut garantir et ne garantit pas que les renseignements qui s'y trouvent sont actuels, exacts, complets ou exempts d'erreurs. Quiconque se fie aux renseignements qui s'y trouvent le fait strictement à ses propres risques. Les publications et les sites Web mentionnés plus haut sous « Sources de renseignements sur les fosses septiques » renferment de plus amples renseignements sur les fosses septiques. Le fait qu'ils soient mentionnés ne veut pas dire que le gouvernement de l'Ontario recommande les organismes qui y sont rattachés, ni qu'il approuve les renseignements (dont le droit de les publier) qui se trouvent à leur site Web ou en garantit l'exactitude. Il n'existe peut-être pas une version en français des publications et des sites Web mentionnés plus haut sous « Sources de renseignements sur les fosses septiques ».